

Promotion interne – cat. B

Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives



MAJ Février 2024

FILIÈRE SPORTIVE

Références juridiques :

- Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 (J.O. du 26 mars 2010)
- Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des APS (J.O. du 31 mai 2011)

1/ Conditions d'accès au grade d'éducateur des APS

Premier grade du cadre d'emploi

Sont concernés les fonctionnaires suivants :

- Les **opérateurs qualifiés** et **opérateurs principaux des APS** justifiant de **8 ans** au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS,
- **Qui ont été admis à un examen professionnel,**
- Et ont accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT).

2/ Conditions d'accès au grade d'éducateurs des APS principal de 2ème classe

Second grade du cadre d'emploi

Sont concernés les fonctionnaires suivants :

- Les **opérateurs qualifiés** et **opérateurs principaux des APS** comptant **10 ans** au moins de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'État dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des APS,
- **Qui ont été admis à un examen professionnel,**
- Et ont accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation (attestation du CNFPT).

3/ Quotas

- **1 recrutement** au titre de la promotion interne pour **2 recrutements** intervenus dans l'ensemble des collectivités ou établissements affiliés à un centre de gestion, de candidats admis à l'un des concours (externe – interne – troisième concours) ou de fonctionnaires du cadre d'emplois, à l'exclusion des nominations intervenues à la suite d'une mutation à l'intérieur de la collectivité ou de l'établissement.
- Le quota défini ci-dessus s'apprécie au regard des recrutements effectués au sein de l'ensemble des collectivités territoriales affiliées au Centre de Gestion.